

Procès-verbal n°33 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 18 mai 2022
À :	18h30 – Par visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, M. Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°32 de la réunion du 11 mai 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS – D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 142

Match n° 23560902 : FC BAGNOLS ESCANAUX 2 – SC NIMES CASTANET 1 du 03/04/2022

[VOIR PV DISCIPLINAIRE sur Footclub.](#)

SENIORS – D4 – POULE B

Dossier n°21-22-CSR-155

Match n° 23560455 : SC BROUZET LES ALES 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 2 du 27/04/2022

La commission,
Reprend le dossier en suspens,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,

Sur la première réserve d'avant match : voir PV 31

Sur la deuxième réserve d'avant match :



Pris connaissance de la réserve d'avant match, du SC BROUZET LES ALES 1 formulée par le capitaine sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de AS ST CHRISTOL LES ALES 2 susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club,
Pris connaissance de la confirmation de réserve formulée par le SC BROUZET LES ALES par courriel officiel du 28/04/2022 pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement de l'article 77 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

« Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge. »

Après analyse des feuilles de match de l'AS ST CHRISTOL LES ALES 1, seulement 2 joueurs : LOUCHE Loïc licence 1465320656 et BLACHON David licence 1495315155 ont participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure,

Par ces motifs,
Dit la réserve non fondée,

Débit : 30 euros à SC BROUZET LES ALES pour droit de réserve d'avant-match.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS – D4 – POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 156

Match n° 23780433 : JS CHEMIN BAS 2 / FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 20/03/2022

[VOIR PV DISCIPLINAIRE sur Footclub.](#)

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D4 – POULE E

Dossier n°2021/2022-CSR- 165

Match n° 23805118 : SC NIMES CASTANET 2 – US VALLABREGUES 1 DU 15/05/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que l'équipe de l'US VALLABREGUE 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à l'US VALLABREGUE 1.

Débit : 80 € à la charge de l'US VALLABREGUE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.



U15 D3– POULE C

Dossier n°2021/2022-CSR- 166

Match n° 24026295 : RC ST LAURENT DES ARBRES/CANABIER 2 – AEC ST GILLES 1 du 15/05/2022

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Considérant que l'équipe de AES ST GILLES n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à AEC ST GILLES 1.

Débit : 80 € à la charge de AEC ST GILLES pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 167

Match n° 23559500 : FC CABASSUT 2 – ES SUMENE 2 du 15/05/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre reçu par courriel le 17/05/2022,
Considérant que l'équipe de ES SUMENE 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à ES SUMENE 2.

Débit : 100 € à la charge de ES SUMENE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 168

Match n° 23560923 : FC COURBESSAC 1 – FCO DOMESSARGUES 2 du 15/05/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre,
Pris connaissance du courriel officiel de FCO DOMMESARGUES reçu le 15/05/2022,
Jugeant en premier ressort,



Considérant que l'équipe de FCO DOMESSARGUES 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre, Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à FCO DOMESSARGUES 2.

Débit : 80 € à la charge de FCO DOMESSARGUES pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 – POULE B

Dossier n°2021/2022-CSR- 169

Match n° 23560477 : SC BROUZET LES ALES 1 – SA CIGALOIS 2 du 15/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de SA CIGALOIS reçu le 14/05/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SA CIGALOIS 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à SA CIGALOIS 2.

Débit : 80 € à la charge de SA CIGALOIS pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 170

Match n° 23560257 : FC VATAN 1 – AVS ROUSSON 3 du 15/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre reçu par courriel le 16/05/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de AVS ROUSSON 3 s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 43^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 4 buts à 0 en faveur de FC VATAN 1,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité ; Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7,

Par ces motifs,

Dit match perdu par pénalité à AVS ROUSSON 3 sur le score de 4 à 0 en faveur de FC VATAN 1,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.



SENIORS D4 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 171

Match n° 23560256 : OM PONTIL PRADEL 1 – ES BARJAC 2 du 15/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de ES BARJAC 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à ES BARJAC 2.

Débit : 80 € à la charge de ES BARJAC pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U17 D2 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 172

Match n° 24065159 : RC GENERAC 1 – EP VERGEZE 2 du 15/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre reçu par courriel le 16/05/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de EP VERGEZE 2 s'est retrouvée à moins de 8 joueurs avant le coup d'envoi,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à EP VERGEZE 2,

Débit : 80 € à la charge de EP VERGEZE pour forfait simple (Art. 24 des RG District)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U17 D1 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 173

Match n° 23610135 : AS CAISSARGUES 1 – ENT MANDUEL/REDESSAN 1 du 14/05/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de ENT MANDUEL/REDESSAN 1 s'est retrouvée à moins de 8 joueurs avant le coup d'envoi,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Donne match perdu par forfait à ENT MANDUEL/REDESSAN 1

Débit : 80 € à la charge de ENT MANDUEL/REDESSAN pour forfait simple (Art. 24 des RG District)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Mercredi 25 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**

